



**COMITE DE PILOTAGE**

**Deuxième atelier d'auto-évaluation pour les préparatifs de la deuxième validation du Togo**

---

**Rapport**

Le Comité de pilotage de l'ITIE-Togo a organisé, du 4 au 6 novembre 2019, au Secrétariat technique de l'ITIE-Togo, un deuxième atelier d'auto-évaluation au titre de l'année 2019.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des préparatifs de la deuxième validation de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo qui démarre le 8 novembre 2019. A cet égard, son objectif principal était de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures correctives issues de la première validation du Togo.

Cet atelier a connu la participation la participation du Coordonnateur National de l'ITIE-Togo et de son équipe, des membres du Comité de pilotage, ainsi que de certaines structures invitées, à savoir la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), la société WACEM et de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La liste des participants est jointe en annexe.

A l'ouverture des travaux de l'atelier, le Coordonnateur national de l'ITIE-Togo a souhaité la bienvenue à tous les participants. Ensuite, un présidium a été mis en place, de façon consensuelle, pour conduire les travaux. Ce présidium est composé de :

- Monsieur PIGNAN GNANSA Palakassi (Office Togolais des Recettes) : Président
- Madame ESSO ANAGBAN Mowolamba (Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales) : 1<sup>er</sup> rapporteur
- Madame TEDIHOU Pidénam (société POMAR) : 2<sup>ème</sup> rapporteur

Les travaux de cet atelier se sont déroulés suivant les points, ci-après, inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Présentation des comptes rendus des travaux des collèges du groupe multipartite sur la gouvernance interne ;
- 2- Analyse du décret N°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo ;
- 3- Etude du règlement intérieur des organes de l'ITIE-Togo ;
- 4- Examen et justification de la documentation du suivi des mesures correctives de la première validation.

- 1- Présentation des comptes rendus des travaux des collèges du groupe multipartite sur la gouvernance interne**

Au premier point, les participants ont suivi la lecture des comptes rendus des travaux des différents collèges et ces comptes rendus ont été pris en compte.

Précisons au passage que dans l'après-midi de ce jour, tous les participants se sont retrouvés au Ministère des Mines et des Energies pour la 14<sup>ème</sup> réunion extraordinaire du Comité de pilotage consacrée à l'adoption du rapport ITIE 2017. Au cours de cette réunion, les membres ont suivi une présentation de Monsieur Ahmed ZOUARI du cabinet BDO LLP sur le projet de rapport ITIE 2017.

## **2- Analyse du décret N°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo**

L'analyse du décret portant création des organes de l'ITIE-Togo a permis à l'atelier de constater que ce décret a créé les organes de l'ITIE sans créer l'ITIE en tant qu'institution. Ce qui constitue un manquement qu'il s'avère nécessaire de réajuster par la création de l'institution ITIE en bonne et due forme. Le nouveau schéma proposé par l'atelier se présente comme suit :

- Le groupe multipartite est composé du Conseil national de supervision et du Comité de pilotage ;
- Le Conseil national de supervision (CNS) est présidé par le Premier Ministre : Président de l'ITIE ;
- Le Comité de pilotage (CP) est présidé par le Ministre des Mines et des Energies, Président du Comité de pilotage ;
- Le secrétariat des travaux du groupe multipartite est assuré par le Coordonnateur national.

L'intérêt de ce schéma est que les organes restent en place et que le Coordonnateur national puisse assurer le secrétariat du CNS et du CP, et représenter l'organe administratif de l'ITIE.

Une confusion au niveau des articles 23 et 24 du décret portant création des organes a été relevée. Les échanges autour de la question imposent que cette confusion soit notifiée dans un exposé de motif en vue de l'amélioration du décret. Il s'agira de préciser la position exacte du Coordonnateur national par rapport aux organes de l'ITIE-Togo et de définir clairement ses attributions.

Au niveau de l'article 25 du décret, l'atelier recommande que le Secrétariat technique se conforme à l'organisation telle que définie par le décret, tout en prenant en compte les attributions de la cellule collecte des données. L'atelier recommande la création d'une entité dédiée aux passations des marchés publics par note de service du Coordonnateur national, en se conformant aux textes nationaux en vigueur en matière de marchés publics.

## **3- Etude du règlement intérieur des organes de l'ITIE-Togo**

Concernant l'examen du règlement intérieur des organes de l'ITIE-Togo, les participants se sont interrogés sur leur légitimité à examiner les règlements intérieurs du CNS et du Secrétariat technique. Après réflexion, les participants se sont convenus de le faire de façon générale.

La revue du règlement intérieur a permis d'amender certains articles.

En ce qui concerne la composition du CP, certains ministères et directions dont la présence est jugée nécessaire ont fait l'objet d'ajout. En attendant leur prise en compte dans le décret en tant